

RAPPORT CONDENSÉ DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 13 DÉCEMBRE 2010

ORDRE DU JOUR

1°) – APPROBATION DU RAPPORT DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 16 NOVEMBRE 2010 n° VI/2010.

2°) – DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

3°) – REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL

4°) – DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2011 VILLE D'OSTWALD

5°) – PROJET POS/PLU « ARRETE ».

6°) – MODIFICATION N° 9 DU P.O.S.

7°) - INTERCOMMUNALITE

- Projet sur Espaces Publics Ostwald Programme 2011. Poursuite des Etudes et Travaux

8°) – MARCHE D'ASSURANCES

9°) – MARCHE DE TRAVAUX « SENTIER DES PECHEURS »

10°) - SUBVENTION ENTRETIEN DU PATRIMOINE ET ENERGIE RENOUVELABLE

11°) – jkl VALIDATION TARIFS CAMP JEUNES HIVER 2011

12°) – NOUVEAU CIMETIERE COMMUNAUTAIRE : Indemnités agricoles

13°) – ACQUISITION FONCIERE M. SCHWARTZ Rémy

14°) – CONTRAT TERRITORIAL JEUNESSE (CTJ) 2011/2013

15°) – SUBVENTION JOURNAL DU COLLEGE

16°) – SUBVENTION COUP DE POUCE FINANCIER

17°) – POLE MULTIFONCTIONNEL DU POINT D'EAU : Jury de maîtrise d'œuvre

18°) – ACQUISITION DU POINT COOP RUE DE CERNAY

**1°) – Approbation du rapport de la séance du Conseil Municipal du 16 novembre 2010
n° VI/2010.**

Ledit rapport est approuvé.

2°) – Désignation du secrétaire de séance

Monsieur Sylvain BROUSSE est désigné comme secrétaire de séance.

3°) – Règlement intérieur du Conseil Municipal

Le règlement intérieur du Conseil Municipal a été adopté lors de sa séance du 28 avril 2008. L'article 1 du chapitre I relatif à la périodicité des séances du conseil fixait la tenue des séances le lundi soir à 18 h 30.

L'assemblée municipale approuve la suppression de la tenue des séances exclusivement le lundi soir.

a d o p t é

4°) – Débat d'Orientation Budgétaire 2011 Ville d'Ostwald

Le Code Général des Collectivités Territoriales prévoit en son article L 2312-1 la tenue annuelle d'un débat d'orientation budgétaire appelé à expliciter les choix budgétaires à transcrire, dans un délai maximum de deux mois, au Budget Primitif de l'année à venir.

Le projet de loi de finances PLF 2011 n'est pour le moment pas totalement arrêté et certaines dispositions, validées entretemps, pourront à la marge entraîner des modifications substantielles sur ce Budget Primitif.

Le conseil municipal est appelé à acter la tenue du débat d'orientations budgétaires 2011 de la Ville d'Ostwald.

a d o p t é

5°) – Projet POS/PLU « ARRETE ».

Le Plan d'occupation des sols (POS) d'Ostwald actuellement en vigueur a été approuvé par le Conseil de CUS le 8 octobre 1993.

La révision du POS conduisant à l'élaboration d'un Plan local d'urbanisme (PLU) a été demandée par le Conseil municipal d'Ostwald le 2 juin 2003. Le Conseil de CUS a prescrit cette révision par délibération en date du 26 septembre 2003.

L'élaboration du dossier a atteint le stade du projet arrêté après notamment deux réunions de personnes publiques associées, qui se sont tenues le 2 novembre 2005 et le 4 juillet 2007.

Le processus a été suspendu par la délibération du Conseil municipal d'Ostwald du 28 septembre 2007. Par cette délibération, la commune décidait de ne pas solliciter, auprès de la CUS, l'arrêt du projet.

.../..

A la demande de la commune, le Conseil de CUS du 29 septembre 2009 a relancé le processus d'élaboration. Par la même occasion, il a reconnu la validité des éléments de concertation depuis la prescription de l'élaboration du PLU, le 26 septembre 2003. Il a également indiqué que les éléments issus de la concertation, menée à l'occasion de la création de la ZAC « Les Rives du Bohrie », étaient versés à la concertation du PLU.

Le projet de PLU, à présent proposé, a été mis au point suite à de très nombreuses réunions de travail en mairie et une large concertation avec la population. Un diagnostic et un état initial de l'environnement ont été réalisés avant de procéder à l'élaboration des pièces réglementaires du PLU.

Les résultats des travaux ont été présentés aux personnes publiques associées, qui se sont réunies depuis la délibération du 29 septembre 2009, le 31 mai et le 28 septembre 2010.

Le PADD (Projet d'aménagement et de développement durable) a été mis au point pour définir les orientations générales d'aménagement et d'urbanisme retenues pour l'ensemble de la commune. Cette pièce du PLU décrit le projet urbain de la commune et en assure la cohérence réglementaire.

Un débat sur les orientations générales du PADD a eu lieu au sein du Conseil de CUS le 25 juin 2010. Il n'a pas suscité de remarques particulières.

Ce débat doit en effet avoir lieu au plus tard 2 mois avant l'arrêt du document. Ce délai étant respecté, nous proposons « d'arrêter » le nouveau Plan local d'urbanisme, avant de consulter les services de l'Etat, ainsi que les autres personnes publiques associées.

Le projet d'élaboration du PLU d'Ostwald a été définitivement mis au point suite aux réunions des personnes publiques associées en date du 31 mai et 28 septembre 2010.

Le dossier, en cas de décision favorable du Conseil de la Communauté urbaine de Strasbourg, sera ensuite communiqué aux personnes publiques associées conformément à l'article L123-9 du Code de l'urbanisme.

Ce n'est qu'après avoir recueilli ces avis ou commentaires que le projet de PLU « arrêté » pourra être soumis, par la suite, à enquête publique. L'actuel POS d'Ostwald demeure opposable tant que le PLU en cours d'élaboration n'est pas lui-même approuvé.

Le conseil municipal est appelé à valider le contenu de ce projet de PLU ARRETE et à autoriser M. le Président de la Communauté Urbaine à arrêter ce projet d'élaboration du P.L.U. d'Ostwald, de lancer la procédure légale et réglementaire auprès des P.P.A. et des communes limitrophes pour avis, et soumettre ensuite ce projet à enquête publique.

a d o p t é

6°) – Modification n° 9 de P.O.S.

Par arrêté du Président de la Communauté Urbaine de Strasbourg en date du 30 septembre 2010 a été ouverte à enquête publique la modification n° 9 du P.O.S. de la Commune d'Ostwald.

L'enquête s'est tenue du 19 octobre au 22 novembre 2010 et les insertions légales ont été publiées dans les Dernières Nouvelles d'Alsace et dans les Affiches Moniteur le 5 et 26 octobre 2010.

L'affichage de l'avis d'enquête et de l'arrêté a été effectué du 04 octobre au 22 octobre dernier.

La modification porte sur :

- le reclassement de la zone INAA en une nouvelle zone INAs autorisant l'implantation d'une structure para-hôtelière non médicalisée,
- le remplacement des emplacements réservés A13 qui traverse le secteur et permettent l'amorce des voies depuis l'Allée du Bohrie par des tracés de principe matérialisant l'emplacement des accès futurs,
- le règlement INA :
 - article 1 : superficie minimale sur la zone INAs est fixée à 80 ares,
 - article 3 : réduction de 6 à 5 mètres de la largeur des accès lorsqu'ils desservent plus de deux logements (rationalisation du foncier et limitation de l'usage de la voiture) et suppression de la disposition imposant une longueur limitée aux voies en impasse,
 - article 5 : non règlementé
 - article 6 : possibilité de réduire la distance minimum de 3 mètres de l'alignement des voies pour l'implantation des constructions (rationalisation du foncier),
 - article 8 : non règlementé
 - article 9 : l'emprise au sol est fixée à 40 %,
 - article 10 : 12 mètres hors-tout et 3 niveaux aménageables
 - article 12 : fixé à 0,5 place par logement (proximité des TC)
 - article 13 : surface minimale dédiée aux espaces verts aménagés est de 40 %,
 - article 14 : COS est fixé à 0,35

La Commune d'Ostwald, souhaitant compléter son offre de logement à destination des personnes âgées, se propose de faire réaliser une résidence para-hôtelière sur un tènement foncier inclus dans cette zone INAs et sis à proximité immédiate de la station de tram « Bohrie ». (cf. Plan POS).

Ce projet est compatible avec les orientations visées au PLH de la CUS approuvé en novembre 2009, conforme en cela de l'orientation n° 6 qui vise à développer une offre de logement à destination des personnes âgées.

Le Commissaire Enquêteur – M. Jean Lorentz – a remis ses conclusions à l'issue de l'enquête et émis un avis favorable le 30 novembre 2010 assorti d'aucune réserve ou prescription.

Le conseil municipal est appelé, au regard des dispositions de l'article L 5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, à émettre un avis favorable sur cette modification n° 9, et à autoriser M. le Président de la CUS à entreprendre cette procédure modificative pour l'intégrer dans le contenu du POS actuel d'Ostwald.

a d o p t é

7) - INTERCOMMUNALITE

- Projet sur Espaces Publics Ostwald Programme 2011. Poursuite des Etudes et Travaux

Les opérations 2011 – Voirie, Signalisation statique et dynamique, Ouvrages d'Art, Eau et Assainissement – pilotées par la Direction des Espaces Publics et Naturels de la CUS nécessitent des délais d'études et de concertation importants :

- une première étape, présentée au Conseil de Communauté du 22 septembre 2010, a autorisé le lancement des études,
- la deuxième étape, objet de la présente délibération, permet la poursuite des études et la réalisation des travaux.

.../..

Les opérations prévues à Ostwald sont mentionnées dans la liste qui vous a été transmise et détaille les différents projets entrepris.

Les projets sont réalisés sous maîtrise d'ouvrage de la C.U.S. La maîtrise d'œuvre est assurée soit en interne par les services communautaires avec éventuellement une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage, soit en externe par des bureaux d'études privés.

Les montants délibérés sont établis en référence aux indices valeur septembre 2010.

Il est précisé que la présente délibération n'inclut pas les opérations d'entretien significatif (gros entretien) dont la programmation est arrêtée début 2011, ni les travaux d'entretien courant ou les interventions ponctuelles d'urgence liées à la mise en sécurité qui sont réalisées tout au long de l'année.

Conformément à l'article L 5211-57 du Code Général des Collectivités Territoriales et la Loi n° 99.586 du 12.07.1999, il est demandé au conseil municipal d'émettre un avis favorable sur la poursuite des études et la réalisation des travaux prévus à Ostwald sur l'exercice 2011 et d'autoriser à cet effet le Président de la CUS ou son représentant.

a d o p t é

8°) – Marché d'assurances

Le marché d'assurances qui couvrirait les activités et le patrimoine de la Ville d'Ostwald vient à échéance le 31.12.2010.

Une consultation publique a été entreprise pour renouveler ces prestations et un avis d'appel à concurrence a été publié aux Affiches Moniteur dans son édition du 14 septembre 2010.

Les offres réceptionnées ont été soumises à la Commission d'Appel d'Offres dans sa séance du 13 décembre 2010.

La SMACL et le Groupement des Assurés courtier d'assurances pour GROUPAMA ont soumis leurs propositions respectives pour les deux lots :

- Assurance Dommages aux Biens
- Assurance Responsabilité Civile et Protection Juridique.

Le contrat à souscrire est d'une durée de 48 mois à compter du 1^{er} janvier 2011.

Le tableau comparatif des offres suivant peut ainsi être établi :

	SMACL Niort	GROUPAMA ALSACE Schiltigheim
Dommages aux Biens	15.094,95 €	
Responsabilité Civile et "Protection Juridique	5.880,34 € <u>1.199,00 €</u>	19.108 € TTC
TOTAL :	22.174,29 € TTC	
Franchise	1.300,00 €	1.500 €
Révision annuelle	0,154 % sur la masse salariale	Selon indice F.F.B.

La Commission d'Appel d'Offres a validé l'offre du Groupement des Assurés pour une cotisation annuelle de 19.108 € TTC pour une nouvelle période quadriennale c'est-à-dire jusqu'au 31.12.2014.

Le conseil municipal est appelé à autoriser M. le Maire à souscrire le contrat auprès du candidat désigné par la commission d'appel d'offres, à savoir Groupama par le groupement des assurés pour un montant annuel de cotisation de 19 108€ TTC.

a d o p t é

9°) – Marché de Travaux «Sentier des Pêcheurs »

L'aménagement d'un mail végétalisé à l'arrière du programme immobilier de la rue de l'Île des Pêcheurs a fait l'objet d'un appel public à concurrence.

Les offres réceptionnées auprès des trois maîtres d'œuvre suivants :

- Belle Epine WALTHER rue Monod à Ostwald
- SCOOP Espaces Verts à Eschau
- Thierry MULLER Espaces Verts à Geispolsheim

ont été vérifiées par le Cabinet LOLLIER/KUBLER mandaté à cet effet.

L'appel d'offres scindait ce marché en une tranche ferme et une tranche conditionnelle.

	Tranche ferme	Tranche conditionnelle
SCOOP Espaces Verts	120.852,60 €	19.052,00 €
Thierry MULLER	111.437,15 €	18.956,00 €
BELLE EPINE	123.985,00 €	11.136,00 €

L'équipe de maîtrise d'œuvre a vérifié les offres selon les critères de la consultation.

La Commission d'Appel d'Offres dans sa séance du 13 décembre 2010 a retenu, pour ces travaux appelés à débiter au 1^{er} trimestre 2011, l'offre de la Société Thierry MULLER Espaces Verts pour les montants HT de 111.437,15 € (tranche ferme) et 18.956,00 € (tranche conditionnelle).

Le conseil municipal est appelé à autoriser M. le Maire à comparaître au marché correspondant.

a d o p t é

10°) - Subvention entretien du patrimoine et énergie renouvelable

L'assemblée est appelée à valider l'attribution des subventions à accorder aux bénéficiaires dont les dossiers d'instruction sont conformes aux prescriptions validées par le conseil municipal dans ses séances des 28 avril 2008 et 30 juin 2008.

Subventions pour l'entretien du patrimoine urbain : 1 607€88

Subvention chauffe-eau solaire : 300€00

a d o p t é

11°) – Validation Tarifs Camp Jeunes Hiver 2011

L'assemblée est appelée à valider les tarifs du camp de SKI organisé par le service Jeunesse de la Ville d'Ostwald du 28 février 2011 au 03 mars 2011.

Les tarifs suivants sont proposés :

- 120 € pour les Ostwaldois
- 170 € pour les non Ostwaldois

a d o p t é

12°) – Nouveau cimetière communautaire

Indemnisation de l'exploitant agricole.

Les travaux d'aménagement du nouveau cimetière communautaire ont été entrepris et sa livraison est programmée pour le début de l'automne 2011.

Sa surface exacte, à indemniser à l'exploitant agricole déclaré sur ces terrains à savoir l'EARL GAESSLER 3 rue de Normandie à Ostwald, est à déterminer dans le cadre du chantier à l'issue du terrassement.

Les préjudices agricoles consécutifs à cette éviction ont été arrêtés par la Chambre d'Agriculture du Bas-Rhin sur la base du Protocole arrêté annuellement entre les Services Fiscaux et les Organisations Professionnelles Agricoles.

Pour Ostwald les indemnités à l'are sont les suivantes :

- Perte de Revenu Agricole	63,30 €
- Perte de fumures et arrières fumures terre	5,00 €
- Marge brute prix de possession anticipée	12,66 €
- Une indemnité de déstructuration économique	<u>12,66 €</u>

soit au total 93,62 € par are.

Une indemnité globale calculée sur la base de 93,62 € par are peut ainsi être allouée à cette exploitation agricole quand la surface finale (comprise entre 1,85 Ha et 2 Ha) aura été arrêtée.

Le conseil municipal est appelé à autoriser M. le Maire à procéder sous ces modalités à cette indemnisation.

a d o p t é

13°) – Acquisition foncière M. Schwartz Rémy

Monsieur Rémy Schwartz 12 rue de Sélestat à Ostwald vient de proposer la vente, à la Commune d'Ostwald, de son terrain cadastré Section 16 n° 96 de 3,54 ares.

Ce terrain classé en zone NC du POS approuvé est couvert de surcroît par un Espace Boisé Classé (EBC). La valeur vénale forfaitaire de ce type de bien est actuellement fixée à 75 € l'are soit une dépense globale de $3,54 \times 75 = 265,50$ €, les frais d'acte et d'enregistrement étant à la charge de l'acquéreur.

Le conseil municipal est appelé à valider sous ses modalités la transaction et d'autoriser M. le Maire à comparaître à l'acte d'acquisition correspondant.

a d o p t é

14°) – Contrat Territorial Jeunesse (CTJ) 2011/2013

Le Projet Territorial Jeunesse (PTJ) signé en juin 2007 avec le Conseil Général arrive à échéance fin 2010 après 3 ans de contractualisation et un avenant sur l'année 2010.

Afin de poursuivre l'action engagée en direction des jeunes de 10 à 25 ans, le Conseil Général a mis en place un nouveau dispositif dénommé « Contrat Territorial Jeunesse » d'une durée de 3 ans. Avec des modalités de fonctionnement dans l'ensemble identiques au PTJ, le CTJ s'appuiera sur le plan d'action annuel du territoire transmis par la ville pour lequel le Conseil Général apportera une enveloppe financière globale.

Dans ce cadre, la ville d'Ostwald a procédé à un important travail de diagnostic sur les besoins de cette tranche de la population afin de sonder leurs attentes et problématiques dans l'optique de leur proposer des actions mieux ciblées. C'est pourquoi, le Contrat Territorial Jeunesse de la ville d'Ostwald portera sur 4 axes prioritaires, desquels émergeront les projets à venir :

- Encourager et soutenir l'engagement des jeunes

- Accompagner et développer le travail avec les familles
- Favoriser le partenariat associatif et institutionnel
- Faciliter l'intégration et l'insertion professionnelle des jeunes

Le conseil municipal est appelé à valider l'adhésion de la ville d'Ostwald au Contrat Territorial Jeunesse orienté vers ces quatre axes prioritaires, et à autoriser M. le Maire à intervenir au contrat correspondant.

a d o p t é

15°) – Subvention Journal du Collège

L'assemblée municipale est appelée à octroyer la subvention de 1.245 € au Collège d'Ostwald pour soutenir le Journal du Collège. Cette action éducative est entreprise dans le cadre des activités du Foyer Socio Educatif du Collège Martin Schongauer auquel sera versée cette subvention.

Le conseil municipal est appelé à inscrire cette subvention au Budget Primitif 2011.

a d o p t é

16°) – Subvention « Coup de Pouce Financier »

Dans le cadre du Projet Territorial Jeunesse une opération « Coup de Pouce Financier » est initiée afin de permettre aux jeunes Ostwaldois de pratiquer des activités sportives dans les associations locales.

La Ville et le Conseil Général du Bas-Rhin sont appelés dans ce dispositif à subventionner, à hauteur de 50 %, les frais de licence et d'équipement en vigueur dans les associations adhérentes. Les clubs participant octroient également à ces bénéficiaires une participation financière.

Les crédits correspondants au montant total de 3.274 € seront prévus au Budget Primitif 2011.

Le conseil municipal est appelé à approuver cette subvention « coup de pouce financier » et à autoriser M. le Maire à cet effet.

a d o p t é

17°) – Pôle Multifonctionnel du Point d'Eau : Jury de concours

Le jury du concours restreint, désigné lors de nos deux dernières séances, se réunit le 08 décembre pour étudier les 82 dossiers réceptionnés dans le cadre de l'appel à candidature de maîtrise d'œuvre pour le Pôle Multifonctionnel du Point d'Eau.

Ce jury est appelé à retenir entre 3 et 5 équipes pour les inviter à entreprendre chacun un projet architectural.

A l'issue de cette période d'études sera désigné le lauréat final, les autres équipes étant pour leur part rémunérées selon les dispositions validées par le conseil municipal dans sa séance du 13 octobre 2010.

Le jury s'est réuni le 08 décembre et a retenu les 4 dossiers d'architectes suivants :

- Cabinet REY LUQUET de 95 rue Boecklin 67000 STRASBOURG
- Cabinet DENU-PARADON de 26 rue Jeanne d'Arc 67000 STRASBOURG
- Cabinet KING-KONG de 72 Cours du Médoc 33300 BORDEAUX
- Cabinet PERRAUDIN de 16 rue Imbert Colomès 69001 LYON

Ces 4 candidats seront maintenant appelés à travailler leur projet que le jury ad hoc examinera et retiendra le lauréat final selon la procédure visée au Code des Marchés Public au courant du 1^{er} semestre 2011.

Le conseil municipal est appelé à acter le choix du jury.

a d o p t é

18°) - Acquisition du Point Coop rue de Cernay

Les tractations entreprises avec le Groupe COOP ALSACE propriétaire du Point Coop rue de Cernay à Ostwald ont abouti. Cet ensemble surbâti de 550 m², cadastré Section 9 n° 523 et 881 de 11,09 ares et 3,29 ares, peut être acquis par la Commune d'Ostwald afin de maîtriser l'évolution de ce secteur.

Les Domaines Services Fiscaux du Bas-Rhin ont été saisis et l'ont évalué à 275.000 €.

Un accord a pu être obtenu avec la Direction du Groupe Coop et le montant de la transaction a été arrêté à 295.000 € (montant forfaitaire et global), les frais d'acte et d'enregistrement restant à la charge de la Commune d'Ostwald.

Le conseil municipal est appelé à valider cette acquisition selon ces modalités financières et à autoriser M. le Maire à intervenir à l'acte d'achat correspondant.

a d o p t é

NOTA BENE

*Le présent rapport condensé est un compte-rendu sommaire de la séance du Conseil municipal ne valant pas procès-verbal.
Le rapport complet des délibérations du Conseil municipal est affiché aux panneaux de l'Hôtel de Ville et est à disposition de l'ensemble du public auprès des services de la mairie.*